

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés n°AG/20/58 en date du 27 juillet 2020, n°AG/20/90 en date du 5 janvier 2021, n°AG/21/39 en date du 2 septembre 2021 et n°AG/22/14 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Bernard WEPPE, Directeur Général des Services Techniques,

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022,

Considérant qu'afin de décliner les priorités fixées par le Projet de Territoire, l'organisation des services communautaires a été revue,

Vu la délibération n°2023/CC125 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 adoptant les modifications apportées au tableau des emplois,

Considérant qu'il convient d'abroger les arrêtés n°AG/20/58, n°AG/20/90, n°AG/21/39 et n°AG/22/14 afin d'adapter les termes de la délégation de signature à la nouvelle organisation des services,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n°AG/20/58 en date du 27 juillet 2020, n°AG/20/90 en date du 5 janvier 2021, n°AG/21/39 en date du 2 septembre 2021 et n°AG/22/14 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Bernard WEPPE, Directeur Général des Services Techniques, sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bernard WEPPE, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction générale adjointe, les actes suivants :

♦ **Administration et gestion courante**

- Courriers de refus d'attribution d'aides, en application des critères adoptés dans les dispositifs correspondants.
- Contrat pour la collecte et le traitement des déchets soumis au versement de la redevance spéciale et ses avenants.
- Courriers de demande de permissions de voirie avec les gestionnaires de voirie.
- Arrêtés de délivrance de permission de voirie et courriers de notification.
- Arrêtés d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et courriers de notification.

- Courriers relatifs à l'organisation de l'élection partielle suite à la vacance d'un siège de représentant dans le grade de sergent (Comité Consultatif Intercommunale des Sapeurs Pompiers Volontaires) et des modalités de vote.
- Courriers relatifs à la restitution des équipements suite à la cessation d'engagement d'un Sapeur Pompier Volontaire.

♦ **Marchés publics**

- Pièces contractuelles des marchés et accords-cadres.
- Courriers de notification et de reconduction.
- Rapport de présentation.
- Ordres de service et procès-verbaux délivrés en qualité de maître d'œuvre des travaux, lorsque cette mission est exercée en interne et en tant que maître d'ouvrage.
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux fournisseurs.
- Bons de commandes d'un montant unitaire supérieur ou égal à 4 000 € HT émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique.
- Marchés subséquents passés dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 10 du Code de la Commande Publique.
- Courriers de notification de rejet d'une candidature ou d'une offre des procédures passées en application des articles L.2122-1 et L.2123-1 du code de la commande publique.
- Etats liquidatifs.
- Avenants.
- Déclarations de sous-traitance.
- Courriers d'explication des motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre.
- Courriers de notification de déclaration sans suite d'une procédure.
- Courriers pris dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les courriers de résiliation.

♦ **Délégation de services publics**

- Courriers de demande de compléments du dossier de candidature.
- Courriers d'invitation à remettre une offre et/ou à négocier.
- Courriers de réponse aux demandes d'informations complémentaires posées par les candidats en cours de consultation.
- Courriers de demande de compléments de la teneur de l'offre.

Avis dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols

- Avis en matière d'assainissement/gestion des eaux pluviales, eau potable, hydraulique et collecte des déchets dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager ou permis de construire.
- Avis d'autorisation d'accès à la voirie.
- Avis d'autorisation de créations de nouveaux accès aux parcelles contiguës aux voies communautaires.

Article 3 : Le champ de sa délégation de signature s'étend aux directions suivantes :

- Direction des déchets.
- Direction des Milieux Naturels et des Risques, y compris les Centres de Premières Interventions.
- Direction du Petit cycle de l'eau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard WEPPE, délégation est donnée à M. Christophe QUINTELIER, Directeur Général des Services.

Article 5 : La signature par Monsieur M. Bernard WEPPE, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le Directeur Général des Services Techniques ».

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 JUL. 2023**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JUL. 2023**
Et de la publication le : **21 JUL. 2023**
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE